



PAYSAGES

études & aménagements urbains

7 rue de Lavoisier

31700 Blagnac

paysages-urba.fr

contact@paysages-urba.fr

05 34 27 62 28

Lieu de réunion : **GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - Téco**

Objet : **Examen conjoint**

Date : **25 février 2025**

Présents :

Personnes associées

- BAULÈS Jean-François, Vice Président chargé de la politique culturelle, de l'urbanisme réglementaire et du patrimoine,
- CROUZET Gilles, Maire de Montans,
- DIEUZE Sébastien, Département du Tarn, Direction des routes
- GIULIANI Laurène, DDT 81.

Excusés :

- HERMET Claire, Chambre d'Agriculture du Tarn
- RAMOND Christophe, Président du Conseil Départemental du Tarn
- CORBIERE FAUVEL Monique, Conseillère Départementale

Techniciens :

- AUBERT Valentine, responsable service habitat CA Gaillac-Graulhet et technicienne du Syndicat Mixte Grands Passages Tarn Nord,
- HABER Camille, chargée de projet urbanisme CA Gaillac-Graulhet,
- SIMONNEAUD Charlyne, BE PAYSAGES.

Préambule :

Conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté **fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a **uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;**

SIRET 513 293 498 000 20

Code APE 7112B

TVA IC FR 74 513 293 798

SARL au capital de 80 000 €





2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.
».

Le présent procès-verbal a été soumis pour validation aux personnes présentes en séance et compte en annexe les éléments présentés pendant la séance ainsi que l'avis de la MRAe et la dérogation à l'urbanisation limitée du Préfet.

Compte-rendu :

- La réunion a pour objet l'examen conjoint de la révision allégée n°1 du PLU de Montans pour la création d'un STECAL en zone agricole pour le projet d'aménagement d'une aire d'accueil de grands passages des gens du voyage,
- Est rappelé que l'examen conjoint est une étape obligatoire de la procédure, encadrée par le Code de l'Urbanisme,
- Est rappelée la définition d'une aire de grands passages.

- C. SIMONNEAUD présente les éléments suivants (voir présentation jointe) :
 - Le contexte de la procédure et supra-communal,
 - Le choix du site,
 - La description du projet,
 - Les évolutions apportées au PLU de Montans,
 - L'impact du projet sur l'agriculture, la consommation d'espace, les déplacements, l'emploi/habitat/commerces/services et sur l'environnement.

- La parole est ensuite laissée aux participants.

- ✓ M. CROUZET :
 - Rappelle qu'une voie communale dessert le site et se connecte à la départementale ; l'accès n'est pas satisfaisant pour accueillir des grands passages.
 - Précise que la requalification de l'accès à la zone aurait dû être prévu par le Syndicat Mixte et qu'une demande a été faite en ce sens.
 - L'intercommunalité valide ces propos et précise que ni la commune de Montans, ni la CA Gaillac-Graulhet n'interviendra financièrement sur l'accès et la voirie.



- S'interroge sur la comptabilisation du projet au regard de la consommation d'espace ; Mme HABER précise que M. le Préfet a indiqué dans sa réponse à la demande de dérogation en application de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme que ledit projet n'était pas considéré comme de la consommation d'espace.

- ✓ Mme AUBERT :
 - Précise qu'une réflexion est engagée entre le Syndicat Mixte et les services routiers du Département afin de sécuriser l'accès à la future aire de grands passages.

- ✓ Mme GIULIANI :
 - S'interroge sur la nécessité d'identifier les haies à planter dans le PLU ; il est précisé par la responsable du service habitat que les haies ont été plantées cet hiver sur site. Il est alors convenu qu'il n'est pas nécessaire d'y faire mention dans le PLU.

- ✓ M. DIEUZE
 - Précise que l'aménagement et la sécurisation du carrefour RD 968 et VC est nécessaire, des travaux pour le gaz prévus d'ici fin 2025/début 2026 sur le carrefour de la voie départementale s'adapteront au projet ou aux travaux réalisés.

L'assistance n'ayant plus de question, la séance est levée.

A Blagnac, le 11 mars 2025.

Le BE Paysages